

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES REDEVANCES ET TARIFS D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

#### Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** l'arrêté municipal du 13 avril 2023 réglementant les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**VU** la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les modalités particulières des redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

#### I SALLES DE SPORT

##### A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	218,00 €
--	----------

## B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	53,00 € l'heure
--	-----------------

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

## C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.  
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 189,00 €	GRATUITE
De 189,00 € à 381,00 €	5,40 %
Au-dessus de 381,00 €	11,30%

## D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	186,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	122,00 €

## E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	26,00 €
-------------------	---------

## F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	54,00 €
-------------------	---------

## G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

## **II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

### **A- TERRAINS DE FOOTBALL**

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	63,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	279,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	92,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	415,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	152,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	170,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	747,00 €

### **B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : (PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN )**

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	11,50 €
-------------------	---------

### **C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME**

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	39,00 €
1 heure avec éclairage:	49,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	931,00 €

### **D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE**

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	75,00 €
---	---------

### **E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA**

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	131,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	217,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

## F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

### EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

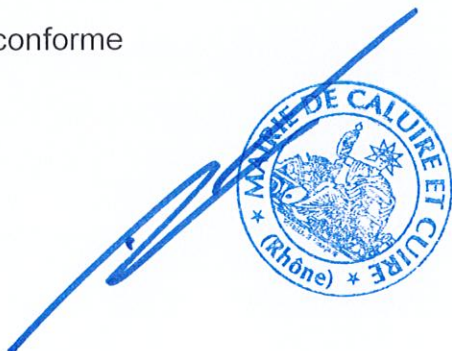
## ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 75888.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,

Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET  
Maire